

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPELLIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUNET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHIEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T. MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004352

Rapport n°3.3 - "Coeur de Ville" - Lancement du plan d'actions

“Coeur de Ville” - Lancement du plan d’actions

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Besançon et le Grand Besançon ont présenté leur candidature à l’appel à projet national intitulé « Cœur de Ville ». Besançon a été retenue parmi 222 villes en France et le premier comité de projet s’est réuni le 3 juillet pour lancer cette campagne.

Une convention cadre doit être signée avant la fin du mois de septembre 2018, laquelle pourra être complétée par un, voire plusieurs avenants.

L’objet du rapport est de présenter le dispositif et d’autoriser M le Président, ou son représentant, à signer cette convention cadre.

I. Contexte

Lors de la 2ème conférence nationale des territoires, le Premier Ministre a annoncé le lancement d’un appel à projet national « CŒUR DE VILLE » visant à renforcer, par des actions touchant à différents axes (habitat, développement économique et commercial, mobilité, aménagement urbain), l’attractivité et le développement des cœurs de Ville.

Besançon a décidé de porter une candidature à cet appel à projet, soutenu par l’agglomération dans cette démarche. Un cœur d’Agglomération solide et dynamique est en effet, un élément clef de la dynamique globale du territoire et de sa notoriété.

Besançon fait partie des 222 villes lauréates et le premier Comité de Projet, associant l’ensemble des partenaires, s’est réuni le 3 juillet 2018 sous la présidence de M. le Maire de Besançon et a lancé officiellement la mise en œuvre de ce plan sur son territoire.

II. Les objectifs et enjeux

Pour la Ville de Besançon et l’Agglomération, il s’agit d’impulser une dynamique en cœur d’agglomération afin de renforcer l’attractivité de tout son territoire. Ce projet « action cœur de ville » intègre de façon cohérente une stratégie d’ensemble et permet de donner de la visibilité, du rayonnement à un territoire qui veut se doter de tous les moyens pour continuer à progresser.

Centre névralgique et point de ralliement du territoire, le cœur de ville concerné est élargi (le centre-ville Boucle et Battant, avec des secteurs d’attention plus soutenue : pied de Citadelle, Rue de la république et square St Amour, et les franges du centre-ville: place Leclerc, îlot pompiers, St Jacques/Chamars). Le projet « action cœur de ville » doit permettre de développer encore les fonctions métropolitaines que sont l’enseignement supérieur, la recherche, l’administration nationale, régionale, et départementale etc..

Il s’agit de proposer un centre-ville attractif, multifonctionnel avec une offre de logements adaptée, une offre commerciale, touristique et culturelle, 365 j /an, reposant notamment sur les atouts du patrimoine historique. Un programme qui passe par l’optimisation de l’accessibilité et donc une stratégie de mobilité et de stationnement coordonnée.

Ce programme répond à deux ambitions :
améliorer les conditions de vie des habitants des villes retenues,
conforter le rôle moteur que celles-ci jouent dans le développement de leur territoire.
Les enjeux en sont multiples, il s'agit de :
conforter et de faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville,
redonner de la force au tissu économique et commercial,
favoriser la mobilité professionnelle pour développer l'emploi,
améliorer la qualité de vie en facilitant les déplacements, les accès aux services publics, à la culture et au patrimoine ... ,
soutenir la vie locale : requalification des espaces publics, animation des centres, usages des outils numériques ...

III. Plan d'actions « Cœur de Ville »

222 villes, en France, dont Besançon, vont donc bénéficier d'une convention de revitalisation sur 5 ans pour redynamiser leur centre-ville, dispositif pour lequel l'Etat mobilise 5 milliards d'euros via la Caisse de Dépôts et Consignations, laquelle interviendra soit en fonds propres soit en prêts, Action Logement, et l'ANAH.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon signera avec l'ETAT et éventuellement les partenaires associés, une convention, proposée en annexe de la présente délibération qui repose sur 5 axes structurants :

De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat de centre-ville

Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Mettre en valeur les formes urbaines, le patrimoine et l'espace public

Fournir l'accès aux équipements et services publics

Ainsi, ce plan cœur de ville, c'est d'abord une ambition multiple :
faire revenir des habitants, en particulier de jeunes actifs et des familles, en cœur de ville,
redonner de la force et des perspectives de croissance au tissu économique et commercial,
renforcer la notoriété et l'attractivité de cet espace pour ses habitants et les visiteurs.

Cœur de Ville, c'est aussi un plan d'actions qui va permettre d'accélérer la réalisation de différents projets dès cette fin d'année :
réhabilitation du Marché Beaux-Arts, montée en gamme du marché non sédentaire de la place de la Révolution,
lancement (après études préalables) de programmes d'habitat en cœur de ville,
requalification d'espaces urbains (pied de Citadelle, rue de la République),
digitalisation du centre-ville,
ouverture d'une boutique de services

Ce plan a vocation à être piloté par la ville en partenariat avec l'agglomération et en cohérence avec les stratégies globales de développement de l'agglomération. Ces actions ne sont que les premiers exemples de la mise en œuvre du plan qui sera complété par d'autres projets à construire.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager ce plan d'action et à signer tous les actes y afférent.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Reçu le 11 OCT. 2018

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
ACTION CŒUR DE VILLE DE BESANCON**

ENTRE

- La Commune de BESANCON représentée par son Maire Monsieur Jean Louis FOUSSERET ; autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Municipal de Besançon, siégeant le 20 septembre 2018,
- La Communauté d'agglomération du Grand Besançon représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018,

Ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'État représenté par le Préfet du département du Doubs ou son représentant,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur Jean-Philippe SARRETTE,
- Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Dominique BOURGOIS,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Monsieur Christian SCHWARTZ, délégué de l'Anah dans le département

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

**D'autres partenaires associés ou intéressés pourront être associés dans les avenants à venir.
SONT PRESENTIS**

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté
- La Poste,
- Les bailleurs sociaux
- L'Etablissement Public Foncier
- L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon,
- L'Office de tourisme et des congrès du Grand Besançon,

• ...

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

Sommaire

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action Cœur de Ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

«Action Cœur de Ville» permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Besançon est bénéficiaire du programme.

Le cœur de Ville de Besançon est inscrit en 2018 parmi les 15 projets prioritaires de « ACTION GRAND BESANCON – PROJET DE TERRITOIRE », document cadre qui prolonge et actualise « Grand Besançon 2030 », document de prospective élaboré en 2012. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

⇒ **La Boucle élargie, un cœur d'agglomération pour tous les grands bisontins"**

Centre névralgique et point de ralliement d'un territoire d'agglomération de 192 000 habitants, le cœur de ville élargi doit développer encore ses fonctions métropolitaines : enseignement supérieur, recherche, administration régionale et nationale, etc.

Il s'agit de proposer un centre-ville multifonctionnel avec une offre de logements adaptée à différents types de population, une offre commerciale, touristique et culturelle, 365 j/an, reposant notamment sur les atouts du patrimoine historique et des services associés qui en font à la fois un lieu de vie et une destination attractive. Cette ambition passe aussi par un programme d'optimisation de l'accessibilité et donc une stratégie de mobilité qu'il s'agisse de modes doux, collectifs ou individuels, et de stationnement coordonné avec une démarche de numérisation de l'offre proposée (de l'accès à l'information à l'accès aux services et aux équipements du cœur de ville, pour tous).

Résidentiel et commercial, mais aussi universitaire et administratif, le centre-ville constitue un pôle régional de premier plan. Inscrit dans un site remarquable, il dispose également d'un patrimoine de grande qualité ; cela lui donne une capacité d'identification et de rayonnement importante. Néanmoins le centre-ville souffre d'un déficit d'attractivité visible à plusieurs niveaux.

► **Du point de vue du commerce et de l'activité :**

Le commerce représente 13% du chiffre d'affaires de l'agglomération, ce qui est 2 à 4 points en deçà des constats sur des agglomérations comparables.

- Si la zone de chalandise est relativement large, 80% du chiffre d'affaires non alimentaire généré par la clientèle résidente est issu des ménages de la ville de Besançon et du secteur Plateau. Son attractivité à l'échelle de l'agglomération est en conséquence très modérée avec des taux d'emprise inférieurs à 10%.
- La vacance moyenne reste assez faible sur les espaces commerciaux, mais cependant en augmentation rapide dans certains secteurs prioritaires tels Battant, haut de la Grande Rue/Place Victor Hugo, secteur Haut de la rue des Granges-Jean Cornet ainsi que dans les rues perpendiculaires Moncey et Morand. Cette boucle marchande dynamisante se trouve désormais fragilisée par une vacance commerciale ponctuelle, susceptible de créer une rupture de linéaire préjudiciable au centre-ville dans sa globalité, (square St Amour). Paradoxalement, certaines demandes d'implantation restent impossibles à satisfaire compte tenu de la configuration des espaces commerciaux vacants, souvent trop petits et peu fonctionnels.
- Un déficit relatif de grandes enseignes couplé à un nombre important d'indépendants originaux caractérise l'offre locale de centre-ville.

- ▶ Au plan de l'organisation urbaine, de la mobilité et des accès :
 - L'organisation de la boucle offre dans un site remarquable tant au plan architectural que paysager une concentration d'offre de services de centralité ainsi que des équipements à caractère touristique, culturel, universitaire. La délocalisation de l'ensemble des services connexes au CHU et de certains services administratifs impacte à la baisse les flux.
 - La boucle du Doubs, les îles et la ceinture des collines vertes offre une qualité paysagère exceptionnelle au site et une proximité ville nature qui doit être valorisée. La structure hydrographique contraint les possibilités d'accès au centre-ville.
 - Les accès véhicules particuliers restent assez restreints dans la boucle ce qui accentue la qualité des déambulations piétonnes. L'offre de stationnement semble encore insuffisamment connue et utilisée par les usagers. Des offres tarifaires spécifiques ont d'ores et déjà été proposées à certains moments de l'année pour favoriser le dépassement de ce frein à la venue en centre-ville. La desserte GINKO et les stations vélocité irriguent le cœur de ville de façon très confortable.
 - Le repérage des commerces et des équipements au cœur du centre-ville peut parfois être compliqué pour les non bisontins. De nouvelles smart solutions pourraient être développées pour améliorer leur visibilité et leur accessibilité.

▶ **Du point de vue sociodémographique :**

Paradoxalement, le centre-ville accueille une population vieillissante et une population étudiante. L'offre famille en centre-ville souffre de la comparaison avec les quartiers périphériques de la ville et des autres secteurs résidentiels de l'agglomération. Certains secteurs du centre-ville connaissent en outre, une paupérisation qui questionne (Battant). Le centre-ville connaît de plus un poids croissant des ménages unipersonnels, avec des revenus contraints, limitant le potentiel de consommation supplémentaire et interrogeant sur la nécessité de mener une stratégie offensive en matière de logement.

▶ **Du point de vue de l'habitat :**

Le centre-ville connaît une augmentation de la vacance notamment dans les immeubles patrimoniaux et au-dessus des commerces, une désaffection des familles pour les logements vieillissants de centre-ville et une spécialisation d'occupation par des jeunes et des seniors. Les logements sont souvent obsolètes nécessitant des coûts de rénovation importants (performances énergétiques et spécificités architecturales) ou très chers à l'achat quand il s'agit de rénovation d'ancien haut de gamme. Des rénovations qualitatives dans l'ancien (Pasteur) ont cependant montré l'existence d'une clientèle prête à investir dans des offres qualitative de centre-ville.

Les services associés aux logements sont parfois insuffisamment développés (stationnement résidentiel, locaux vélos et déchets, ...).

▶ **Du point de vue des équipements :**

De nombreux équipements sont implantés en cœur de boucle ou en proximité : tribunal, théâtre, lycées, universités, écoles, port, marché, centre commercial Pasteur, musée, cité des arts, ... Ces équipements sont hébergés dans des sites de grande qualité architecturale et offrent un bon niveau de service.

La stratégie envisagée doit donc répondre à un enjeu fort de **limitation des concurrences entre les pôles, d'affirmation de l'attractivité du centre-ville au-delà de la ville-centre, et de densification et de renouvellement de la clientèle principale**, résidant sur le centre-ville et la ville de Besançon, en lien avec les politiques menées en matière d'habitat et d'accessibilité, d'équipements publics ou de déplacement.

Il s'agit aussi d'élargir la fréquentation du centre-ville par une démarche touristique et d'innovation dans les services.

La Ville et Agglomération ont lancé l'élaboration d'une stratégie commerce, services et artisanat incluant un volet « dynamisation du centre-ville, cœur d'Agglomération » et un plan d'actions associé dont la mise en œuvre a commencé dès début 2018.

► **Sur le volet urbain :**

Des opérations de rénovation et nettoyage de façades, requalification des accès au cœur de ville, circulations douces via des voies cyclables et la construction d'un tramway ont d'ores et déjà permis de moderniser le cœur de ville, de valoriser son patrimoine et d'en faire une destination aisément accessible et soucieuse de développement durable. Le label UNESCO est venu souligner le caractère exceptionnel des fortifications Vauban dont la restauration et l'entretien doivent se poursuivre et dont la valorisation mérite d'être accentuée tant en proximité que sur le web. D'autres projets majeurs portant sur des sites d'envergure sont encore en gestation ; leur finalisation sera essentielle pour l'image du centre-ville (Saint-Jacques, Près de Vaux,...). Un programme global d'aménagement urbain est à prévoir pour requalifier certains secteurs ou axes dont la dégradation obère l'image de la centralité.

Le plan d'action CŒUR DE VILLE, parce qu'il va renforcer la coordination des acteurs et des partenaires et permettre la mise en complémentarité de leurs moyens d'intervention et de leurs expertises va accélérer dès cette fin d'année la mise en œuvre de premières opérations qui illustrent l'ambition partagée des signataires au service du développement de Besançon.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la convention »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de BESANCON. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

L'objectif du programme consiste à mettre en œuvre un panel d'actions adaptées à la situation locale et concourant à la redynamisation du centre-ville. Ces actions devront s'inscrire dans les 5 axes pré-identifiés :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

- Les autres financeurs éventuels s'engagent à soutenir les projets qui les concernent selon des modalités à définir au cas par cas.
- La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :
 - (i) Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets immobiliers, économiques, commerciaux, habitat et urbanisme, numériques ;
 - (ii) Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - (iii) Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
 - (iiii) Financer sous forme de Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN) ;
 - (iiiii) Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents ;
 - (iiiiii) Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.
- Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :
 - (i) Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
 - (ii) Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien ;
 - Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.
 - Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) la somme de 1,5 Milliard d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- - préfinançant leur portage amont,
- - finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer».
- L'ANAH peut apporter une aide à l'ingénierie de projet dans les conditions suivantes :
 - - Montant de la subvention : financement à 50% du poste de chef de projet plafonné à 80 000 euros par an pendant la durée du programme,
 - - Modalités de mise à disposition des fonds : sur présentation d'une attestation du comptable de la collectivité précisant le montant payé (salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) et d'une note de bilan des tâches accomplies par le chef de projet pendant l'année précisant le cas échéant les actions envisagées pour l'année suivante.

Les autres partenaires :

Les autres partenaires **associés dans les avenants à venir seront sollicités à l'issue de la signature de la présente convention pour formaliser leur partenariat et préciser leurs modalités de collaboration spécifiques.**

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- L'avancement du projet sera piloté par le Comité de Projet associant État, élus et partenaires présidé par le Maire (voir article 4).
- Au quotidien au sein de la Ville de Besançon, le projet sera piloté par un comité de pilotage d'élus des différentes thématiques concernées qui travailleront autour de deux Adjointes, élus pilotes de ce programme auprès du Maire : Monsieur Nicolas BODIN, Adjoint à l'urbanisme et M. Thierry MORTON, Adjoint au commerce et au Tourisme.
- Le projet sera porté par un comité technique qui travaillera autour du directeur de projet lequel assurera l'animation et la coordination du programme sur l'ensemble des thématiques. Il sera recruté à la Ville de Besançon, dédié à ce programme et placé sous la responsabilité fonctionnelle directe de la Directrice Générale Adjointe mutualisée entre la Ville de Besançon et l'Agglomération du Grand Besançon, en charge du Pôle Développement. La Direction Générale est une instance mutualisée sous le pilotage du Directeur Général Mutualisé des Services Ville et Agglomération. Elle regroupe tous les DGA en charges des directions thématiques et ressources des deux collectivités. Le positionnement dans l'organigramme du directeur de projet juste sous la DG, garantit un accès rapide du directeur de projet aux arbitrages transversaux qui sont faits en permanence sur l'ensemble des sujets par la Direction Générale sur proposition des DGA, du DGS et arbitrage des élus.
 - Il aura en charge le pilotage global du plan d'action sur toute sa durée et notamment :
 - Le montage des dossiers financiers liés aux actions définies dans ce plan,
 - L'organisation et l'animation des comités de pilotage et réunions techniques par axes,
 - Les négociations et relations au quotidien avec les partenaires et financeurs du projet,
 - L'élaboration, l'alimentation et l'exploitation des tableaux de bord,

- La coordination de l'ensemble des projets et leur évaluation au fil de l'eau et à réalisation,
 - L'élaboration d'une stratégie de concertation avec les habitants (via le comité consultatif des habitants) et sa mise en œuvre,
 - L'élaboration d'une stratégie de communication et de valorisation du programme et de ses réalisations,
 - Les réunions du Comité Technique associant notamment les partenaires financeurs, en vue de préparer les réunions du Comité de Projet, chargé de la gouvernance du programme. Ce Comité Technique préparera notamment les fiches actions soumises pour avis au Comité de Projet,
 - Le suivi, le bilan et l'évaluation du programme.
- Il s'appuiera sur une équipe projet mobilisée intervenant sur les 5 axes qui se réunira régulièrement. Dans ce cadre, un responsable opérationnel par thématique sera identifié ; il suivra le déroulé opérationnel de chacune des actions dont le pilotage au quotidien lui sera confié et relatera les enjeux liés à sa thématique interférant avec les autres actions. Ce processus permettra de consolider progressivement une prise en compte transversale multithématique de l'ensemble des sujets du centre-ville. Le directeur de projet alertera autant que de besoin la DG sur les difficultés, actions correctives, acteurs spécifiques à mobiliser.
 - Une organisation en mode projet, du pilotage de ce programme transversal sera proposée.
 - La Ville et l'Agglomération mobiliseront leurs services (pour la plupart mutualisés) afin d'accompagner la définition et la réalisation des actions programmées et mobiliseront autant que de besoin leurs partenaires pour ce faire.

Article 4. Comité de Projet

Le Comité de Projet est présidé par Monsieur Jean Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon, Maire de Besançon, assisté de Monsieur Nicolas BODIN, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et de Monsieur Thierry Morton, Adjoint au Maire délégué au commerce, à l'artisanat et au tourisme.

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le Préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Les co signataires locaux de la convention participent à ce Comité de Projet.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle une à deux fois par an, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet. Des instances supplémentaires pourront être organisées autant que de besoin.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 28 mars 2025.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention initiale.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Des partenaires locaux pourront être associés dès le premier avenant **dès que les modalités spécifiques de leur partenariat seront précisées.**

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de Projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

Les fiches action, après validation par le comité de projet, seront finalisées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Ainsi, une action structurante sera soumise au préalable à l'analyse du Comité de Projet sur les évolutions qui lui seraient apportées, et si nécessaire au comité régional d'engagement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1 Réalisation du diagnostic

Le diagnostic réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intègre la ville-centre ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permet notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie. Ceci permet d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération. Les éléments de diagnostic d'ores et déjà disponibles mettent en évidence les principaux points suivants. Ces éléments dont certains, issus du ressenti d'acteurs, restent à objectiver ou nuancer :

Axe	Forces/Opportunités	Faiblesses/Menaces
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> • Une population historiquement ancrée dans le cœur de ville • Pas de friche en cœur de ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation forte des familles monoparentales en cœur de ville • Des niveaux de loyers plutôt élevés pour les petites surfaces • Une désaffection des familles
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	<ul style="list-style-type: none"> • Un intérêt marqué des enseignes nationales pour une implantation au centre-ville de Besançon • Un tissu solide de commerçants indépendants • Une clientèle régulière fidèle et à pouvoir d'achat élevé • Une stratégie commerciale d'agglomération visant à équilibrer les grands pôles commerciaux est, nord, ouest et centre-ville et à créer des complémentarités entre leurs offres 	<ul style="list-style-type: none"> • Une inadaptation des locaux commerciaux aux cahiers des charges de certaines grandes enseignes nationales • Le départ de services, notamment médicaux, en périphérie • Une faible attractivité du cœur de ville pour les jeunes actifs • Une difficulté à capter la clientèle touristique de passage
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre de transports en mode doux, collectifs et partagée importante 	<ul style="list-style-type: none"> • Un sentiment exprimé par les clients d'un centre-ville difficile d'accès et avec stationnement cher • Des connexions avec les campus encore difficiles, notamment en soirée
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre patrimoniale exceptionnelle • Le classement de la ville au patrimoine UNESCO pour ses fortifications VAUBAN • Une diversité des espaces cœur de ville dans un périmètre géographique où tout est aisément accessible 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de « mise en scène » de l'espace urbain • Des mobiliers urbains datés à faire évoluer et numériser • Des entrées de centre-ville à marquer plus nettement

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics	<ul style="list-style-type: none"> • Une démarche en cours de création à mi-2019 d'un lieu unique d'information/orientation en cœur de ville • Un schéma touristique prévoyant de valoriser les bords du Doubs 	<ul style="list-style-type: none"> • Des services seniors, famille et santé bien être qui restent à développer en cœur de ville
-------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

a) Activités

Dès signature de la présente convention, la Ville de Besançon en lien avec l'Agglomération, finalisera la synthèse des éléments de diagnostics disponibles afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Des éléments source du diagnostic sont joints en Annexe 3 à la présente convention. Le diagnostic sera complété par des études à venir (notamment sur le volet habitat), qui seront réalisées dans la phase d'initialisation de cette convention, en parallèle du lancement des actions matures validées par les signataires.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés pour permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération. Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Pour ce faire, les partenaires s'appuieront sur les diagnostics détaillés existants qui figurent en annexe de cette convention :

- Diagnostic commerce/services et artisanat réalisé par le cabinet AID Observatoire – 2018
- Action Grand Besançon – Projet de Territoire – 2018
- Fiches de l'Observatoire Social Urbain par quartiers – actualisation annuelle
- Schéma de Développement Touristique – décembre 2017- cabinet EXTENSO
- Etude marchés de l'habitat et du logement Grand Besançon – Septembre 2017 – Novascopia
- Etude de révision du PSMV – Marché à engager fin 2018
- Etude de cadrage urbain en parallèle du projet St Jacques – contribution au projet de centre-ville et aux aménagements d'espaces publics – juin 2018 – Agence MAP

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités de l'agglomération de Besançon comprendra les études suivantes qui viendront compléter les études existantes et permettront d'engager des actions opérationnelles à court terme :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
D.1	<i>Étude pré opérationnelle habitat en centre-ville Déterminer les secteurs prioritaires afin d'optimiser le temps d'étude et donc son coût. Volonté de ne pas « saupoudrer » les interventions Anah mais de jouer sur la concentration afin de donner de la visibilité.</i>	01/10/2018 (préciser une date de début et de fin)	150 000 €
Études qui pourraient être lancées en 2019 non encore inscrites budgétairement			
D.2	Charte des terrasses en centre-ville	A définir	A définir
D.3	Étude pour identification de cellules commerciales vacantes en cœur de ville pour rachat, remembrement, mise aux normes et recommercialisation (standard ou via pépinière commerciale)	[01/10/2018]	A définir

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de Projet.

b) Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic

La réalisation du diagnostic par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens des partenaires et notamment de l'ANAH pour l'étude OPAH RU, de la Caisse des Dépôts pour l'étude signalétique, et l'étude d'identification des cellules commerciales vacantes et des modalités possibles de leur rachat et remise aux normes.

Les modalités et conditions de financement seront précisées en fonction du contenu de chaque étude. Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au Comité Local de Projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.

6.2 Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

a) Activités

Les Collectivités complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le Comité de Projet ;
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs ;
- le calendrier global de déploiement du projet et ses modalités d'évaluation.

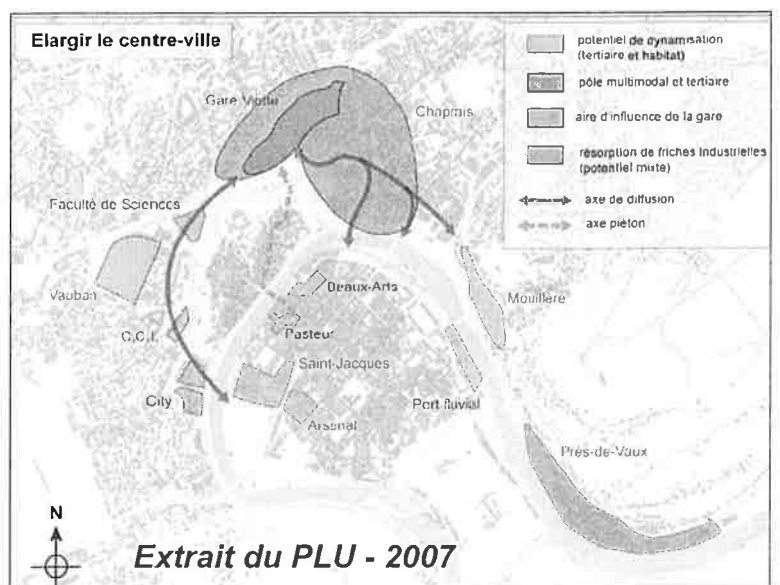
Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation du centre-ville.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

b) Objectifs du projet décrits au PADD

A ce stade, le contexte du centre-ville et du projet urbain qui lui est attaché s'exprime dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable, document commun au PLU et au Site Patrimonial Remarquable de Besançon**. Le diagnostic et les études complémentaires à mener en application des objectifs fixés dans le Plan D'actions Cœur de Ville viendront alimenter et compléter le PADD, lui-même en cours d'actualisation via la mise en révision du PLU de Besançon.

La déclinaison des axes du PADD par la Ville de Besançon s'est traduite par la réalisation d'ambitieuses opérations dédiées au maintien et au renforcement de la dynamique de centre-ville :



- Marché Beaux-Arts (marché couvert – cinéma multiplexe – espaces publics améliorés) ;
- Passages Pasteur (centre commercial en hyper centre – logements diversifiés – espaces publics améliorés).

Elles se poursuivent avec les mêmes objectifs d'évolution, de renforcement et d'élargissement du centre-ville.

Ainsi, l'émergence de plusieurs projets, comme la reconversion de la caserne Vauban, le pôle Gare Viotte, ou les Près-de-Vaux, doivent contribuer à leur tour à conforter le cœur de l'agglomération.

6.3 Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018. Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourrait être lancé dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Réf :	Description succincte	MOA	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
ING 1	Recrutement d'un chef de projet Action Cœur de Ville sur 5 ans	Ville de Besançon	2018	350 000 €	Ville de Besançon/ ANAH
AM.2	Requalification-modernisation du marché des beaux-arts –Tranche 1	Ville de Besançon	2019-2021	40 000 €	ETAT
AM.3	Boutique de services numérique-RDC HDV		2019	150 000 €	
AM 4	Acquisition du 23 rue de la Madeleine par la SAEIMB en vue de rénovation et réalisation de 4+1 logements (LI ou PLS) – Sous réserve des décisions des financeurs-	SAEIMB	2019	795 000 €	Action logement/ Saiemb/ CDC
AM5	Mise en place de nouveaux points d'apport volontaire au centre-ville	CAGB	2019	1 400 000 €	
AM6-1	Projets mobilité KEOLIS : restructuration des lignes de centre-ville : cadencement L4 & L6	KEOLIS	2018-2019	DSP	
AM6-2	Projets mobilité KEOLIS : rebroussement T2 à Chamars - expérimentation	KEOLIS	2018-2019	DSP	
AM7	Accessibilité universelle : accès de tout à tous : Street & co et ACCEO	CCAS	2018-2019	25 260	CCAS
AM.8	Près-de-Vaux – Aménagement Cœur de parc Phase APD validée – consultations pour travaux en 2018 Marché dernières démolitions + Étude réemploi matériaux : env. 250 K€ Travaux + honoraires : env. 3 M€ Communication : env. 50 K€	Ville de Besançon	2018-2019	3 300 000 €	

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe à cette convention.

6.4 Achèvement de la phase d'Initialisation

- A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

- Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

- Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

- Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches Action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

[Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.]

7.1 Résultats du diagnostic

Le diagnostic dont les principaux résultats sont synthétisés au 6 ci-dessus sera complété suite aux études pré-opérationnelles qui seront réalisées.

7.2 Présentation de la stratégie et du projet

La phase d'Initialisation a permis d'élaborer et de partager entre les Collectivités, l'État et les Partenaires une stratégie d'intervention pour le cœur de ville et un projet de redynamisation du cœur de ville dont les caractéristiques sont décrites ci-après, de façon synthétique, et en Annexe 3 de façon plus détaillée.

a) Objectifs : les objectifs du programme national Action Cœur de Ville sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la Ville de Besançon

Le projet de revitalisation du cœur de ville, dont la mise en œuvre a d'ores et déjà débuté en 2017 par la réalisation d'actions concrètes, se veut transversal. Le programme d'actions décliné à court moyen et long termes s'inscrit dans une recherche générale d'augmentation de la fréquentation du centre-ville, en agissant à la fois sur l'habitat, le cadre urbain, les équipements et plus généralement les générateurs de flux, les mobilités, la qualité de services, l'offre commerciale, artisanale et de services, l'immobilier, l'image.

Le maintien du caractère multifonctionnel de la Boucle et de Battant apparaît essentiel : pôle d'activités et de commerce important, pôle universitaire et administratif, pôle en matière d'équipements structurants, pôle d'habitat.

Entre planification et projets, il s'agit d'impulser une nouvelle dynamique autour d'une nouvelle stratégie urbaine pour le cœur de ville. Cette stratégie, nécessairement transversale, doit à la fois prendre la mesure des fragilités et menaces qui peuvent pénaliser son devenir, et s'appuyer sur les qualités qui le caractérisent, ainsi que sur une série d'actions ou d'opérations qui constituent autant d'opportunités pour répondre aux enjeux cités plus haut.

En termes d'activités :

- organiser et développer les activités au centre-ville (commerces, autre tertiaire privé, administrations, ...) dans une logique de cohérence et d'équilibre aux différentes échelles de l'agglomération ;
- appuyer l'attractivité et le rayonnement du centre-ville sur des éléments structurants et identifiants : équipements (Cité des Arts, Musées, Opéra-Théâtre, nouvelle bibliothèque, ...) ; valorisation du patrimoine naturel, culturel et architectural inscrit dans un site remarquable ;
- conjuguer ces axes dans les réflexions liées à des mutations importantes comme celle du site de l'ancien hôpital St Jacques et de l'Arsenal, projet majeur et incontournable inscrit dans un projet de Cité des savoirs et de l'innovation.

En termes de mobilités :

L'arrivée du tramway, tout en améliorant les liaisons entre le centre-ville et les autres pôles urbains, s'inscrit dans cette dynamique urbaine et contribue à une **recherche d'équilibre entre les différents modes de déplacement**, de redéfinition de la place de la voiture en ville, d'une réorganisation du stationnement. S'il contribue, avec son accompagnement urbain, à la dynamisation et à l'élargissement du centre-ville, le tramway ne suffit pas, seul, à y ramener des flux.

Il s'agit donc de poursuivre et renforcer les actions sur les déplacements, l'accessibilité au centre-ville et les liens tous modes entre des pôles bien affirmés, sur la politique de stationnement, sur la logistique urbaine.

En termes d'espaces publics :

Une **démarche d'ensemble de qualification et d'animation des espaces publics** est à engager, en prenant appui sur les aménagements récents (place de la Révolution, secteur Pasteur, Glacis, espaces liés au tram...), avec la mise au point d'une programmation des interventions futures et la définition d'une méthodologie qui guidera les projets dans une logique de cohérence, de qualité de traitement, de pérennité, de maîtrise des coûts.

En termes de planification :

Les deux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Besançon, documents réglementaires qui couvrent le périmètre du Site Patrimonial Remarquable portent et structurent le projet urbain de centre-ville.

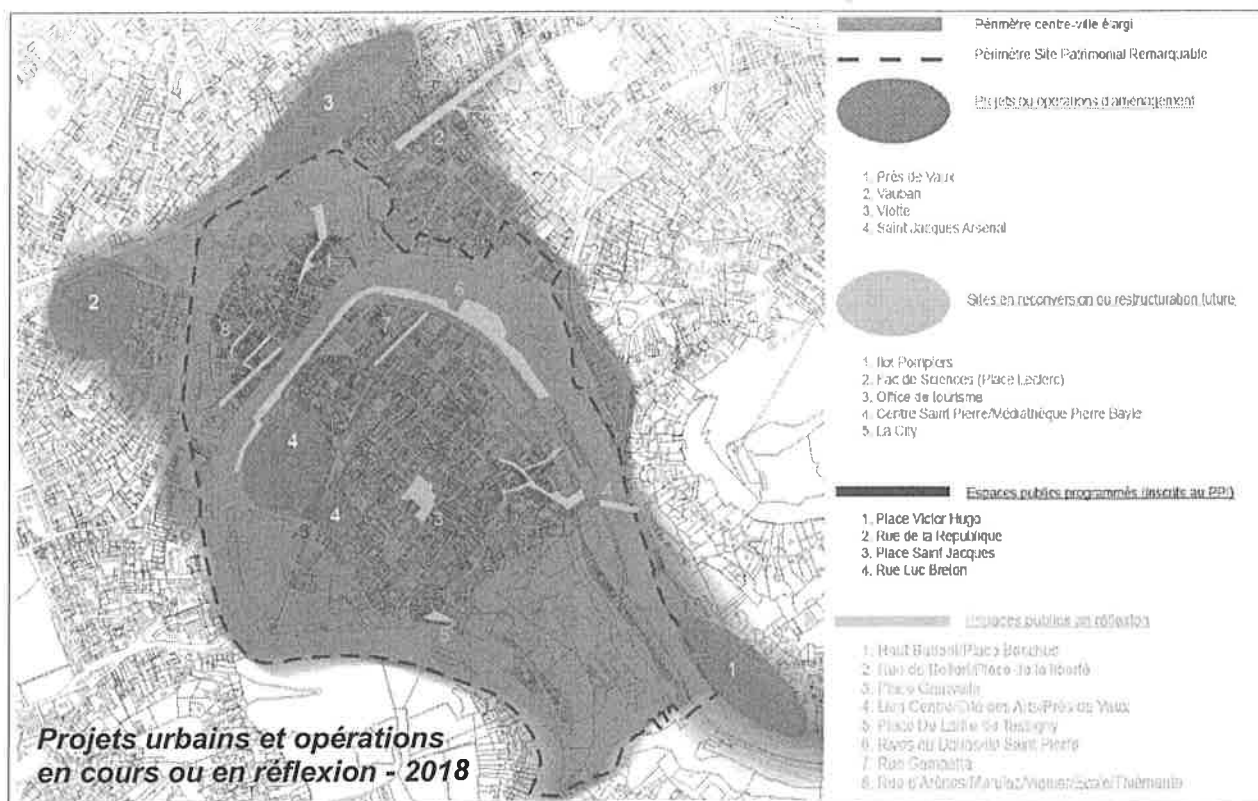
Le patrimoine constitue un levier majeur du projet urbain de centre-ville, par la reconnaissance de ses qualités (inscription UNESCO depuis 2008), par son potentiel d'identification par les habitants, et sa valorisation par le tourisme.

La révision du PSMV de Battant-quai Vauban, et à terme la fusion des deux PSMV, est l'occasion de revisiter les problématiques urbaines propres au cœur historique par le prisme du patrimoine dans une démarche de planification, d'anticipation des mutations foncières à venir et de mobilisation des leviers réglementaires et opérationnels pour réhabiliter et adapter le bâti existant.

Les préoccupations plus larges auxquelles sont aujourd'hui confrontées les villes (environnement, développement durable, modes de vie, déplacements) créent un contexte opportun, favorable à la remise à plat de ces problématiques.

La refonte du document de planification du Cœur de Ville servira également d'appui aux problématiques ciblées par le Plan d'Action Cœur de ville.

- une **approche sur le commerce** : l'enjeu est d'engager un véritable plan de revitalisation du centre-ville en vue de sa sauvegarde, de son développement, d'un positionnement en qualité et diversité qui renforcera son attractivité et permettra un positionnement du pôle commercial de centre-ville au sein de la trame des polarités commerciales d'agglomération ;
- une **approche sur l'habitat** : il s'agira de partir des constats sur la situation du logement dans le quartier de Battant, après les opérations à grande échelle menées ces 30 dernières années (OPAH, RHI, ...), d'analyser la typologie et l'état du parc, d'identifier les difficultés et manques afin de guider les interventions futures permettant d'adapter ce parc aux besoins des populations et aux enjeux énergétiques.



Ces objectifs généraux sont précisés par axe thématique auxquelles répondent des actions identifiées par les parties :

- **Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville :**
 - Renforcer l’attractivité résidentielle du cœur de ville
 - Diversifier la population habitant le cœur de ville, tant au niveau des typologies de ménages que des typologies de CSP
 - Requalifier l’habitat vieillissant ou dégradé (rénovation énergétique)
- **Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré :**
 - Développer une « destination Besançon » attractive et à forte notoriété
 - Développer une offre d’implantation en cœur de ville par une stratégie de gamme permettant d’attirer de nouveaux prospects
 - Accompagner la numérisation et le positionnement différenciant de l’offre commerciale du cœur de ville
- **Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions :**
 - Conforter et développer les accès en modes doux et transports collectifs dans le cœur de ville
 - Développer des boucles de circulation fluide et valorisant le patrimoine
- **Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine**
 - Développer les supports numériques
 - Requalifier les espaces urbains et entrées de ville
- **Axe 5 – Fournir l’accès aux équipements et services publics**
 - Développer une offre de services complète et multi canaux pour le cœur de ville
 - Développer une offre d’accueil et de services pour les publics jeunes et seniors

b) Périmètres d'intervention

Les Parties se sont accordées pour reconnaître les périmètres suivants :

- Le périmètre d'études est celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- Le Périmètre d'intervention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est celui dans lequel s'inscriront les fiches actions validées par le Comité de Projet
- Secteurs d'intervention prioritaire :
 - Secteur Rue Battant/Rue la Madeleine, Arènes
 - Secteur haut de la Grande Rue, Place Victor Hugo, Place Jean Cornet, Rue de Pontarlier, Rue des Martelots, Rivotte
 - Secteur République
 - Secteur Chamars/Place st Jacques
 - Rues Moncey et Morand.

Le choix de ces périmètres se justifie par les éléments suivants : ces secteurs cumulent un ensemble de problématiques de vacance commerciale, espace urbain à requalifier, opportunités de reconstitution d'offre d'habitat qui s'inscrivent totalement dans les ambitions du projet CŒUR DE VILLE. Le périmètre global d'intervention sera arrêté en début de phase de déploiement.

Ces périmètres sont susceptibles d'évolution sur la base des éléments de diagnostic qui pourraient être mis en exergue par les études complémentaires menées durant la phase d'initialisation.

c) Plan d'actions

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions décrites dans le tableau de synthèse présenté en ANNEXE 6 A de cette convention.

Les actions sont de 3 maturités distinctes :

- les actions matures qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation politique et d'une inscription budgétaire,
- les actions qui sont en cours d'étude et de finalisation et dont le lancement et le financement pourrait être acté en 2019,
- les actions dont l'objet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du programme mais qui sont encore immatures. Elles devront faire l'objet de précisions complémentaires, ou être lancées suite aux études à venir et en fonction des arbitrages et disponibilités budgétaires. Ces actions s'inscrivent dans les axes ci-avant exposés. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 2.

Chaque Action mature ayant été exposée de façon détaillée puis instruite par le ou les partenaire(s) financeur(s) concerné(s) par ladite Action, fait l'objet d'une Fiche action annexée à la présente Convention.

Des fiches actions provisoire sont proposées pour les fiches à l'étude pour 2019 mais dont la décision politique, le financement ou le détail de la mise en œuvre pourra encore évoluer. Le détail de ces fiches sera joint par avenant dès qu'elles seront validées

D'autres fiches actions sont envisagées sur chacun des axes mais ne sont pas encore assez précises pour figurer en action identifiée dans cette première version de la convention.

Les participations des financeurs seront précisées dans un deuxième temps.

Réf :	Description succincte	MOA	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
	Actions commerciales :			
AP M1	➤ Acquisition et remise aux normes de locaux commerciaux (Chiffrage à affiner avec ABF)		2019-21	1 800 000 €
AP M7	➤ Requalification du marché non sédentaire Pl. Révolution	Ville de Besançon	2018-19	160 000 €
AP M.2	➤ Requalification-modernisation du marché des beaux-arts- tranche2	Ville de Besançon	2019-21	400 000 €
	➤ Plateforme e-commerce local (coût à affiner selon options)			
	Pôles d'activité et générateurs de flux :			
	➤ Rénovation City			
	Mission d'animation OPAH-RU		2020-25	500 000 €
	➤ les opérations habitat s'inscrivant dans les suites de l'étude initiale et de l'animation OPAH-RU		2019-24	
AP M.1	St Jacques – Volet espaces publics – tranche1 ➤ Aménagement Place St Jacques – (Projet en APS- Chiffrage définitif en cours) ➤ Espaces publics internes aux îlots St Jacques & Arsenal ➤ Accès au site et lien à la rivière (Petit Chamars / Girod de Chantrans / Orme de Chamars)	Ville de Besançon	2019-21	3 300 000 € A définir A définir
	➤ Rue de l'orme de Chamars			450 000 €
	St-Jacques - Opération d'aménagement ➤ Congrès – Hôtellerie ➤ Réalisation de la BU-BA			
AP M9	Mise en place d'une signalétique communicante dans le cœur de ville 150 000€/ans *5 ans	Ville de Besançon	2020	750 000 €
	Programme numérique de signalétique touristique lien applications mobiles et dispositifs urbains			
AP M10	Opérations de requalification d'espaces publics (sélection à valider selon budget et priorités ; liste non exhaustive)	Ville de Besançon / CAGB	2020-25	

➤ Requalification rue de la République			1 900 000 €
➤ Place du 8 septembre – phase 1 relooking et reprise fontaine			175 000 €
➤ Place du 8 septembre phase 2 (dont arrêt accessible)			1 440 000 €
➤ Requalification place Bacchus et haut rue Battant (liaison Gare↔ Centre-Ville)			840 000 €
➤ Requalification Place Victor Hugo-jusqu'à porte noire			1 000 000 €
➤ Place Jean Gigou (à affiner selon projet retenu)			500 000 €
Projets mobilité KEOLIS : rebroussement T2 à Chamars – suite expérimentation si résultats positifs	KEOLIS	2018-2019	1 000 000 €
Programme de valorisation des rives du Doubs dont : ➤ Projet d'aménagement du secteur SNB / Port Joint ➤ Evolution du bâtiment ex-Office du Tourisme à Micaud	Ville de Besançon / CAGB Ville de Besançon		
➤ Requalification île Saint Pierre	Ville de Besançon		500 000 €
➤ Plan lumière ?			
➤ Aménagement des continuités douces (promenade haute & basse)	Ville de Besançon/CAGB		
Amélioration du cadre de vie – interventions sur l'espace public (liste non exhaustive) ➤ Rénovation du mobilier urbain (numérisation)			
➤ Poursuite amélioration collecte sélective en centre-ville	CAGB		
➤ WIFI libre	Ville de Besançon		
Installation du SNB aux Prés de Vaux	Ville de Besançon		1 700 000 €
Lutte contre les îlots de chaleur et anticipation du réchauffement climatique (Actions à étudier et programmer)	Ville de Besançon		
➤ Sources de la Mouillère			300 000 €
➤ Square Saint-Amour			200 000 €
➤ Promenade Granvelle (stationnement + aire de jeux + sols et vrd)			400 000 €
➤ Refonte végétalisation rue de la République (abords C. St-Pierre)			300 000 €
➤ Aménagements cœurs d'îlots (Extension Permis de Végétaliser ; végétalisation façades ; limitation de l'imperméabilisation des sols ; ...)			

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de deux points urbains d'eau en circuit fermé permettant un rafraîchissement, ambiance, notamment pour enfants en période de canicule (100 000€/ point ?< 300 000 €) 			
	Programme de travaux sur patrimoine UNESCO, édifices religieux et PSMV			
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux sur les fortifications Vauban (CPER) 			4 370 000 €
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transformation des églises désaffectées 			
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement de travaux de valorisation architecturale PSMV – restauration d'escaliers classés, cours intérieurs et éléments de décors remarquables 			
	Actions relatives au programme de sécurité en centre-ville :			600 000 €
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vidéo-protection (sur 5 ans) 			
	Travail sur la définition des linéaires commerciaux			

d) Calendrier général

[Cet article sera complété par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.]

e) Budget et financement

[Cet article sera complété par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.]

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de Projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de Projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations après l'adresse d'une mise en demeure de remédier au manquement dans les 60 jours adressée par voie de lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, dont copie sera communiquée à toutes les autres parties.

Article 10. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Convention signé en 6 exemplaires, le vendredi 28 septembre 2018

Ville de Besançon	Grand Besançon	Préfecture
Jean-Louis FOUSSERET	Gabriel BAULIEU	Jean-Philippe SETBON
Caisse des dépôts	ANAH	Action Logement
Jean-Philippe SARRETTE	Christian SCHWARTZ	Dominique BOURGOIS

ANNEXES

Annexe 1– Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

Annexe 2 – Document de présentation du projet

Annexe 3 – Plan des périmètres d'intervention

Annexe 4 – Calendrier détaillé du projet

Annexe 5 – Budget détaillé du projet

Annexe 6 – Fiches Actions